



Assemblée générale

Distr. générale
10 mai 2010

Soixante-quatrième session
Point 46 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 mars 2010

[sans renvoi à une grande commission (A/64/L.44/Rev.1 et Add.1)]

64/255. Amélioration de la sécurité routière mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 57/309 du 22 mai 2003, 58/9 du 5 novembre 2003, 58/289 du 14 avril 2004, 60/5 du 26 octobre 2005 et 62/244 du 31 mars 2008 sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale et les recommandations y figurant¹,

Consciente du lourd tribut humain imposé par les accidents de la circulation dans le monde et sachant que, chaque année, entre vingt et cinquante millions de personnes sont victimes d'accidents de la route qui ne sont pas mortels mais laissent un grand nombre d'entre elles handicapées à vie,

Notant que ce grave problème de santé publique a de vastes conséquences sociales et économiques qui, si on n'y porte pas remède, risquent de nuire au développement durable des pays et de gêner les progrès vers les objectifs du Millénaire pour le développement,

Soulignant qu'il importe que les États Membres continuent à inscrire leur action en faveur de la sécurité routière dans le cadre du *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation* et à appliquer le cas échéant les recommandations qui y figurent, en étant tout particulièrement attentifs aux principaux facteurs de risques qui y sont recensés, notamment le défaut d'utilisation de la ceinture de sécurité et des dispositifs de retenue pour enfants, le défaut d'utilisation du casque, la conduite sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue, la conduite à une vitesse inappropriée et les excès de vitesse et les insuffisances de l'infrastructure routière, en renforçant la gestion de la sécurité routière, en accordant aussi une attention particulière aux besoins des usagers de la route vulnérables comme les piétons, les cyclistes et motocyclistes et les usagers de moyens de transports en commun dangereux et en améliorant les soins dispensés aux victimes d'accidents de la circulation,

¹ A/64/266.



Félicitant l'Organisation mondiale de la Santé d'avoir joué le rôle qu'elle lui a confié en assurant, en coopération étroite avec les commissions régionales des Nations Unies, la coordination des activités ayant trait à la sécurité routière au sein du système des Nations Unies et saluant les progrès accomplis par le Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière, dispositif consultatif dont les membres donnent aux pouvoirs publics et à la société civile des avis sur les bonnes pratiques à suivre pour lutter contre les principaux facteurs de risque dans ce domaine,

Saluant le travail des commissions régionales des Nations Unies et de leurs organes subsidiaires, qui ont multiplié les activités ayant trait à la sécurité routière et plaidé pour le renforcement de l'engagement politique dans ce domaine et, à ce propos, accueillant favorablement les conclusions et recommandations issues du projet « Améliorer la sécurité routière mondiale : fixer des objectifs régionaux et nationaux de réduction du nombre de victimes des accidents de la circulation routière » mis en œuvre par les commissions régionales des Nations Unies pour aider les pays à revenu faible et intermédiaire à se fixer et atteindre des objectifs de réduction du nombre de victimes des accidents de la route,

Prenant acte de la Déclaration ministérielle sur la prévention de la violence et des traumatismes dans les Amériques, signée par les ministres de la santé des Amériques lors de la Réunion ministérielle sur la prévention de la violence et des traumatismes dans les Amériques, tenue à Mérida (Mexique) le 14 mars 2008, de la Déclaration de Doha et des autres textes issus de l'atelier organisé par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale les 21 et 22 octobre 2008 à Doha sur la mise en place d'un partenariat pour la sécurité routière dans le Machrek arabe², des conclusions et recommandations de la conférence de la Commission économique pour l'Europe sur le thème « Améliorer la sécurité de la circulation routière en Europe du Sud-Est : fixer des objectifs régionaux et nationaux de réduction du nombre de victimes des accidents de la circulation routière », tenue à Halkida (Grèce) les 25 et 26 juin 2009, de l'atelier sur la fixation d'objectifs régionaux et nationaux pour la réduction du nombre de victimes d'accidents de la circulation routière dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, organisé les 16 et 17 juin 2009 à Abou Dhabi par la Commission, en collaboration avec l'Autorité des transports des Émirats arabes unis, de la conférence sur le thème, Pour des routes sûres en Afrique, organisée par la Commission économique pour l'Afrique le 8 juillet 2009 à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie), de la Déclaration ministérielle sur l'amélioration de la sécurité routière en Asie et dans le Pacifique, adoptée à la Conférence ministérielle sur les transports, organisée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Busan (République de Corée) du 6 au 11 novembre 2006³, et des recommandations de la Réunion du Groupe d'experts sur l'amélioration de la sécurité routière, organisée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique à Bangkok du 2 au 4 septembre 2009, notant en particulier qu'il pourrait être utile de constituer un guide des meilleures pratiques pour améliorer la sécurité routière dans la région, et prenant acte également des documents issus des réunions de groupes d'experts sur l'amélioration de la sécurité routière organisées par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique en 2008 et 2009,

² Voir E/ESCWA/EDGD/2008/5.

³ E/ESCAP/63/13, chap. IV.

Prenant acte également d'autres initiatives internationales importantes pour la sécurité routière, parmi lesquelles la publication du rapport de l'Organisation de coopération et de développement économiques et du Forum international du transport intitulé « Zéro tué sur la route : un système sûr, des objectifs ambitieux », et la tenue de la Conférence internationale sur la sécurité routière au travail tenue à Washington du 16 au 18 février 2009, et de la conférence sur la sécurité routière au travail tenue le 15 juin 2009 à Dublin, qui a mis en vedette l'importance de la sûreté du parc de véhicules et le rôle important du secteur privé en ce qui concerne le comportement au volant de ses employés,

Prenant note de toutes les initiatives nationales et régionales tendant à faire mieux connaître les problèmes de sécurité routière,

Prenant note également du rôle important joué par le Fonds mondial pour la sécurité routière de la Banque mondiale en tant que dispositif de financement conçu pour appuyer le renforcement des capacités et offrir un appui technique en matière de sécurité routière et comme moyen d'accroître les ressources dont disposent les pays à revenu faible ou intermédiaire pour renforcer la sécurité routière, constatant que les financements destinés aux travaux de sécurité routière ont augmenté aux niveaux national, régional et mondial, et saluant en particulier l'aide financière apportée à l'Organisation mondiale de la Santé et au Fonds mondial pour la sécurité routière par tous les donateurs, notamment les gouvernements australien, néerlandais et suédois, et par Bloomberg Philanthropies et la Fondation pour l'automobile et la société de la Fédération internationale de l'automobile,

Prenant note en outre des travaux engagés par l'Organisation internationale de normalisation en vue de l'élaboration de normes applicables aux systèmes de management de la sécurité du trafic routier,

Prenant note du rapport établi par la Commission pour la sécurité routière mondiale, Pour des routes sûres : une décennie d'action en faveur de la sécurité routière, qui associe la sécurité routière au développement durable et préconise la proclamation d'une décennie d'action pour la sécurité routière, et de la campagne « Rendre les routes sûres », qui est un outil mondial de sensibilisation et de plaidoyer pour un meilleur financement de la sécurité routière,

Prenant note également du Rapport de situation sur la sécurité routière dans le monde : il est temps d'agir, publié par l'Organisation mondiale de la Santé, qui constitue le premier bilan de la sécurité routière dans le monde et souligne que la moitié des personnes qui meurent dans un accident de la route sont des usagers vulnérables et que relativement peu de pays disposent d'une législation globale couvrant les grands facteurs de risque d'accident,

Accueillant avec satisfaction la déclaration commune faite par la Banque mondiale et les six grandes banques multilatérales de développement, à savoir la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne d'investissement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement et la Banque islamique de développement, pour manifester leur volonté de coopérer pour renforcer la composante sécurité routière de leurs programmes d'infrastructure en coordonnant mieux leurs investissements et en soumettant leurs projets d'infrastructure routière à des évaluations et audits de sécurité,

Se déclarant préoccupée par l'augmentation constante du nombre de morts et de blessés que font les accidents de la circulation partout dans le monde, surtout dans les pays à revenu faible et intermédiaire, sachant que la mortalité sur la route

est beaucoup plus élevée que pour les autres systèmes de transports, même dans les pays à revenu élevé,

Saluant les efforts faits par certains pays à faible revenu et à revenu intermédiaire pour mettre en œuvre les meilleures pratiques, se fixer des objectifs ambitieux et contrôler le nombre de décès sur les routes,

Réaffirmant qu'il faut resserrer encore la coopération internationale et renforcer l'échange de connaissances sur la sécurité routière, en tenant compte des besoins des pays à revenu faible ou intermédiaire,

Sachant que seuls la collaboration plurisectorielle et les partenariats de toutes les parties en cause, des secteurs public comme privé, avec la participation de la société civile, permettront d'apporter une solution à la crise mondiale de la sécurité routière,

Sachant également l'importance que revêt la recherche pour l'adoption de politiques éclairées en matière de sécurité routière et pour le contrôle et l'évaluation des effets des interventions, et consciente qu'il faudrait poursuivre les recherches sur le problème de la distraction au volant en tant que facteur de risque dans les accidents de la route,

Sachant en outre qu'Oman a joué un rôle de premier plan pour appeler l'attention de la communauté internationale sur la crise mondiale de la sécurité routière,

Félicitant le Gouvernement de la Fédération de Russie d'avoir accueilli à Moscou, les 19 et 20 novembre 2009, la première Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière, qui a réuni des délégations ministérielles et des représentants œuvrant dans les domaines du transport, de la santé, de l'éducation et de la sécurité et traitant aussi de questions connexes comme l'application du code de la route, et a adopté une déclaration invitant l'Assemblée générale à proclamer une décennie d'action pour la sécurité routière⁴,

1. *Accueille favorablement* la déclaration adoptée à l'issue de la première Conférence ministérielle mondiale sur la sécurité routière, tenue à Moscou les 19 et 20 novembre 2009⁴ ;

2. *Proclame* la décennie 2011-2020 Décennie d'action pour la sécurité routière, en vue de stabiliser puis de réduire le nombre prévu de décès imputables aux accidents de la route dans le monde en multipliant les activités menées aux niveaux national, régional et mondial ;

3. *Prie* l'Organisation mondiale de la Santé et les commissions régionales des Nations Unies, en coopération avec les autres partenaires du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière et les autres parties prenantes, de mettre au point un plan d'action de la Décennie, qui servira de guide pour la réalisation des objectifs de celle-ci ;

4. *Réaffirme* qu'il importe de s'attaquer aux problèmes de sécurité routière dans le monde et qu'il faut resserrer encore la coopération internationale, compte tenu des besoins des pays à revenu faible ou intermédiaire, y compris des pays les moins avancés et des pays d'Afrique, en renforçant leurs capacités dans le domaine de la sécurité routière et en apportant un appui financier et technique à leurs efforts ;

⁴ A/64/540, annexe.

5. *Reconnaît* que l'aide technique et financière multilatérale apportée au renforcement des capacités pour l'amélioration de la sécurité routière devrait être assurée de manière prévisible et sans délais, ni conditionnalités injustifiées, en tenant compte du fait qu'il n'existe pas de formule passe-partout et des spécificités de chaque pays en termes de besoins et priorités ;

6. *Invite* les États Membres à mener des actions favorisant la sécurité routière inspirées par le plan d'action, notamment dans les domaines de la gestion de la sécurité routière, de l'infrastructure routière, de la sécurité des véhicules, du comportement des usagers de la route, y compris de la distraction au volant, de la formation à la sécurité routière et des soins dispensés aux victimes d'accidents de la route, y compris la réadaptation des personnes handicapées ;

7. *Invite* tous les États Membres à arrêter leurs propres objectifs nationaux de réduction du nombre des victimes d'accidents de la route à atteindre d'ici à la fin de la Décennie, en accord avec le plan d'action ;

8. *Demande* que le plan d'action comprenne des activités axées sur les besoins de tous les usagers de la route, et en particulier ceux des piétons, des cyclistes et des autres usagers vulnérables des pays à revenu faible ou intermédiaire, en soutenant l'adoption de lois et de politiques adaptées, la mise en place de l'infrastructure voulue et le développement des moyens de transport durables et, à cet égard, invite les institutions financières internationales et les banques régionales de développement à aider les pays en développement à mettre en place des systèmes durables de transports publics, le but étant de faire diminuer le nombre des accidents de la route ;

9. *Demande également* qu'une action commune multisectorielle soit menée en vue de porter de 15 pour cent – chiffre cité dans le *Rapport de situation sur la sécurité routière dans le monde : il est temps d'agir* – à plus de 50 pour cent d'ici à la fin de la Décennie la proportion des pays disposant d'une législation globale couvrant les grands facteurs de risque de traumatisme suite à un accident de la circulation que sont le défaut d'utilisation de la ceinture de sécurité et des dispositifs de retenue pour enfants, le défaut de port du casque, la conduite en état d'ivresse et la vitesse, et encourage les États Membres à imposer plus vigoureusement le respect des dispositions de leur code de la route qui concernent ces facteurs de risque ;

10. *Incite* les gouvernements, les sociétés publiques et privées et les organisations non gouvernementales et multilatérales à intervenir selon les modalités voulues pour décourager les distractions au volant, notamment la messagerie texte, qui font augmenter la morbidité et la mortalité en provoquant des accidents de la route ;

11. *Invite* les gouvernements à jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des activités de la Décennie, tout en encourageant une collaboration multisectorielle associant les milieux universitaires, le secteur privé, les associations professionnelles, les organisations non gouvernementales et la société civile, y compris les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les associations de victimes et de jeunes, ainsi que les médias ;

12. *Invite* les États Membres, les organisations internationales, les banques de développement et les organismes de financement, les fondations, les associations professionnelles et les entreprises du secteur privé à envisager de fournir des fonds supplémentaires suffisants aux activités associées à la Décennie ;

13. *Prie* le Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière de continuer à faire office de mécanisme consultatif informel, y compris pour la mise en œuvre des activités associées à la Décennie ;

14. *Invite* l'Organisation mondiale de la Santé et les commissions régionales des Nations Unies, en coopération avec les autres partenaires du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière, à organiser la deuxième Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière pour lancer la Décennie ;

15. *Encourage* les États Membres à continuer de renforcer leur attachement à la sécurité routière, notamment en célébrant chaque année, le troisième dimanche de novembre, la Journée mondiale du souvenir des victimes des accidents de la route ;

16. *Encourage également* les États Membres à devenir parties contractantes aux instruments des Nations Unies relatifs à la sécurité routière et à les appliquer, et à adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées⁵ ;

17. *Invite* l'Organisation mondiale de la Santé et les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies à coordonner, dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière, le suivi régulier des progrès obtenus dans la réalisation des objectifs définis dans le plan d'action et à élaborer des rapports de situation sur la sécurité routière dans le monde et d'autres moyens de suivi appropriés ;

18. *Invite* les États Membres et la communauté internationale à inclure la sécurité routière dans d'autres plans d'action internationaux, tels que ceux qui concernent le développement, l'environnement et l'urbanisation ;

19. *Mesure* l'importance des examens à mi-parcours et examens finals des progrès accomplis au cours de la Décennie, et invite les États Membres intéressés, en consultation avec le Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière, à organiser des réunions internationales, régionales et nationales pour évaluer les réalisations de la Décennie ;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session la question intitulée « La crise mondiale de la sécurité routière » et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à cette session des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie.

74^e séance plénière
2 mars 2010

⁵ Résolution 61/106, annexe I.